

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 08 décembre 2022 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à GRIMAUD, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Jean-Louis BESSAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Hubert MONNIER, Christophe ROSSET, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Michel SCHELLER, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 6 - Frédéric CARANTA à Martine LAURE, Benjamin CARDAILLAC à Viviane BERTHELOT, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA à Francis MONNI, Gilles ROUX à Christophe ROSSET, Virginie SERRA à Yvette ROUX, Denise TUNG à Alain BENEDETTO ;

Absent : 1 - Romain CAÏETTI ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

L'accord-cadre en cours pour la propreté de la voirie communale arrive à échéance prochainement. Les prestations comprennent le balayage manuel et mécanique, le nettoyage mécanique à grosse capacité et le lavage des voiries communales et espaces d'accompagnements, du centre et des écarts du village, ainsi que les lotissements desservis par des voies communales.

Aussi, en application du Code de la Commande Publique, une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert a été mise en œuvre.

À cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 septembre 2022 aux journaux d'annonces légales BOAMP - parution le 22 septembre 2022 et JOUE- parution le 23 septembre 2022. L'avis a également été publié le 23 septembre 2022 sur le site internet de la ville : [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr) et sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) avec remise des plis.

Au terme de la procédure, la commission d'appels d'offres, réunie en séance du 15 novembre 2022, a attribué l'accord-cadre pour la propreté de la voirie communale au groupement Provence Environnement (mandataire) / CNS Artemis, dont l'offre répond techniquement et économiquement aux besoins de la collectivité. Le montant annuel de la prestation est fixé à 200 000 €HT au minimum et 350 000 €HT au maximum. Le contrat sera conclu pour une durée initiale d'un an reconductible annuellement trois fois.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des marchés qui en découlent.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique - parties marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres en date du 15 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'accord-cadre qui en découle,